

FAQ

Formation en législation sociale Intérim (formation de base & Advanced)

1. À quel moment les consultants en intérim doivent-ils passer l'examen de la Formation de base en législation sociale et politique de prévention - Intérim ?

Un conseiller en intérim débutant doit avoir réussi les deux parties de l'examen dans l'année qui suit son entrée en fonction. Cela signifie qu'il est préférable d'inscrire votre consultant(e) au bout d'environ six mois afin qu'il/elle puisse obtenir son certificat à temps.

2. Quelles sont les conséquences si le consultant n'a pas réussi l'examen « Législation sociale – Intérim » après trois tentatives ?

Le consultant en intérim qui n'a pas réussi l'examen après trois tentatives ne pourra plus avoir de contact avec les intérimaires.

3. Quelle est la différence entre la formation de base et la formation Advanced ?

La formation Advanced permet aux consultants de rafraîchir/mettre à jour leurs connaissances sur les principaux éléments de la législation sociale et sur les modifications législatives intervenues au cours des cinq années écoulées. Le volet « Prévention et intérim » n'est plus abordé au cours de cette formation.

4. Une aide est-elle prévue pour les personnes présentant une dyslexie, une dyscalculie ou une autre difficulté spécifique ?

Les consultants rencontrant des difficultés spécifiques peuvent bénéficier d'une heure supplémentaire pour leur examen. Si vous souhaitez bénéficier de cette possibilité, veuillez transmettre votre demande par mail à academy@federgon.be, en joignant un certificat médical.

5. Quand les résultats des examens sont-ils envoyés ?

Les résultats sont envoyés dans les deux semaines après la date de l'examen.

6. À quel moment le planning des formations et des examens est-il mis en ligne sur la plateforme d'inscription ?

Nous postons les trajets deux fois par an sur la plateforme d'inscription.

Le planning des trajets pour le premier semestre de l'année X est disponible en novembre ou décembre de l'année précédente (X-1).

Le planning des trajets pour le second semestre de l'année X est publié en mai ou juin de la même année.

7. Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'intervention financière du Cefora ?

Si votre entreprise fait partie de la commission paritaire 200, elle a droit à l'intervention financière du Cefora à certaines conditions, suivant le module auquel le consultant est inscrit.

- a) All-in : les consultants inscrits à ce module doivent être présents au cours en présentiel et avoir suivi l'e-learning
- b) E-learning : les consultants inscrits à ce module doivent suivre l'e-learning
- c) Extra : Les consultants inscrits à ce module doivent passer les examens blancs

8. Puis-je faire un changement de module après la date limite d'inscription et/ou le début d'un trajet ?

Passer du module All-in ou e-learning à un autre module n'est pas possible.

En revanche, il est possible de passer du module « Examen seul » au module « Extra », moyennant des frais supplémentaires.

9. Les consultants peuvent-ils introduire un recours pour contester leur note d'examen ?

Aucun recours n'est possible concernant les notes d'examen. Il faut obtenir un minimum de 75 % pour chaque partie de l'examen, et aucune dérogation n'est admise.

10. Puis-je faire un changement de langue après la date limite d'inscription et/ou le début d'un trajet ?

- Pour le module All-in, il n'est pas possible de demander un changement de langue.
- Pour le module e-learning, un changement de langue est envisageable à condition de commander un nouveau syllabus, qui sera facturé avec des frais administratifs supplémentaires.
- Pour le module Extra, des modifications sont possibles moyennant paiement, jusqu'à une semaine avant la date de l'examen.
- En ce qui concerne l'examen, vous pouvez effectuer des changements sans frais jusqu'à une semaine avant la date prévue ; au-delà de ce délai, toute demande entraînera la facturation d'un supplément.

11. Puis-je demander un duplicata de mon attestation ?

Vous pouvez obtenir une copie de votre attestation sur <https://www.smartcertificate.com/fr/login/>.

La Federgon Academy conserve les résultats et attestations pendant une durée de cinq ans. Passé ce délai, il n'est plus possible d'obtenir un duplicata.